

ORIGINAL an: 108  
zur Kenntnisnahme an: 110/155

B.51.330.A.2.1. - HZ.

T é l é g r a m m e .

Légation Suisse,

P a r i s .

Numéro 1214. A la lumière des informations reçues des Légations suisses à Londres, Washington et Paris, une demande d'envoi d'une délégation diplomatique ou semidiplomatique suisse auprès Conseil contrôle interallié Berlin n'aurait à l'heure actuelle aucune chance d'être agréée par les quatre Alliés à la suite opposition russe. Intérêts suisses dans zones occidentales d'occupation étant très importants et devant être protégés avec tous les moyens dont disposons, nous ne saurons plus confier leur protection à des consulats qui ne sont que tolérés par les gouvernements militaires respectifs. Nous nous féliciterions donc si chacun des trois gouvernements militaires respectifs admettait un délégué diplomatique suisse. Tâchez dès lors obtenir agrément de principe du Gouvernement français à ce projet et veuillez nous communiquer la réponse aussitôt que possible. Le nom du délégué sera communiqué ultérieurement.

Politique

A. 5 7 8 6 .

Exp. 20.11.45. 1630.

